

approches qui varient selon les situations. Chaque situation commande évidemment ses propres impératifs et amène ses propres complications, son train de difficultés et ses domaines d'action constructive. Mais nous devons dans tous les cas avoir le critère de l'efficacité à l'esprit. C'est ce critère qui doit guider avant tout nos actions et qui en détermine les modalités.

Depuis quelques années, le Canada s'intéresse tout spécialement aux activités multilatérales, notamment au sein de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Dans ce cadre, nous avons adopté deux grandes approches. Premièrement, nous avons réclamé des mesures sur les violations « génériques » ou thématiques des droits de l'homme, comme la torture et la discrimination pratiquées pour des motifs de religion. Nous avons ensuite tenté de définir ces violations et de mettre en place des régimes juridiques qui se transformeraient progressivement en des organismes de protection contre de telles violations. Deuxièmement, nous avons recherché des possibilités d'élaborer de nouveaux mécanismes pour surveiller les violations des droits de la personne ou pour donner suite aux allégations de violations. Le Groupe de travail sur les personnes disparues est un exemple notable d'une initiative canadienne combinant les deux approches en un mécanisme unique qui ne cesse d'améliorer son efficacité depuis sa création en 1980.

L'approche bilatérale des droits de la personne est tout aussi importante, et elle est une facette qui retient tout particulièrement l'attention du public. Le Canada n'a pas hésité à se prononcer publiquement et vigoureusement dans de nombreux cas, par exemple en ce qui concerne les violations des droits de la personne en Pologne, au Salvador, au Guatemala, en Afrique du Sud et en Afghanistan. Conformément à notre insistance sur l'efficacité, nous avons également utilisé divers autres mécanismes, à des niveaux différents et à des occasions diverses, pour saisir de nos préoccupations les gouvernements responsables.

Les pressions bilatérales peuvent être efficaces. Il peut en être de même des mesures concertées prises par un certain nombre de pays devant des situations tout particulièrement sérieuses. Mais toute approche isolée comporte ses limites et ses dangers, qu'il nous faut peser soigneusement à l'avance.

Le Canada refuse de vendre des armes à tout gouvernement dont les pratiques humanitaires vont directement à l'encontre des valeurs canadiennes. Lorsque des violations flagrantes des droits de la personne ou des conflits rendent impossible la prestation d'un programme d'aide, nous sommes disposés à annuler ou à suspendre notre assistance, comme nous l'avons fait à l'époque du régime Idi Amin en Ouganda et, plus récemment, au Salvador et au Guatemala. Mais le Canada ne rompt pas pour autant ses relations diplomatiques, parce qu'il se priverait ainsi d'une importante voie de communication et limiterait sa capacité de faire des évaluations sur place. De même, lorsque nos programmes d'aide répondent à notre principal objectif, soit d'aider les pauvres, il serait contre-indiqué de pénaliser ceux-ci pour les erreurs commises par